

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 6 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le mardi 6 septembre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** Mercredi 31 août 2016

**Etaient présents :** Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, RIO Isabelle, MM CALLIOT Michel, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre, GIRARD Jacques, BERNARD Claude, CHOLET Didier, PINAUD Bernard.

**Etait absent non représenté :** M DROGUET Stéphane

**Etaient Absents représentés :** Mmes ANDRE Valérie, MAIGNAN –NABUCET Mélanie, PANNETIER Laurent

M PINAUD Bernard, conseiller, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2016 est approuvé par les membres de l'assemblée ayant assisté à cette séance.

**Délibération n° 2016-2- 133 : Rachat d'une concession par la commune :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Mme et M BERTHELOT-DECRAENE Béatrice et Philippe dans lequel ils évoquent le souhait de rétrocéder à la commune une concession acquise dans le colombarium le 11 juin 2009 pour une durée de 30 années. Cette concession avait été acquise au prix de 520,00€. Un tiers du montant de cette vente a été versée au centre communal d'action sociale soit 173,33€, la différence versée à la commune pour un montant de 346,67€. Madame le Maire propose de racheter cette concession en tenant compte du temps restant à échoir soit 23 /30<sup>ème</sup>, sachant que la somme versée au CCAS ne peut être remboursée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** de reprendre la concession appartenant à Mme et M DECRAENE-BERTHELOT Béatrice et Philippe au prix de 346,67€ X 23/30 soit 265,78€.

**Délibération n° 2016-2-134 : Location des terres de la Petite Abbaye :**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Mme ROUXEL Fred qui sollicite la location des terres situées à la grande Abbaye et cadastrées ZM n° 65,138 et 143. Ces terres étaient louées antérieurement à Monsieur Fred Rouxel qui a cessé depuis ses activités.

Le bail qui sera proposé reprend les termes de l'ancien bail signé avec Monsieur ROUXEL et actualisé. Le Maire précise qu'il s'agit d'un bail précaire, renouvelable chaque année.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le bail précaire autorisant la location des parcelles ZM n° 65, 138 et 143 à Madame ROUXEL Fred.

### **Délibération n° 2016-2-135 : Délaissé rue de la Longuerette :**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016-2- 129 du 28 juillet 2016, le conseil municipal a accepté de céder à Mme et M DARTOIS le délaissé communal situé au carrefour de la rue des Longuerette du Tertre Fourré au prix de 11,00€ HT le M2. Ce délaissé est cadastré ZM n° 195 pour une contenance de 141,70m2. Préalablement à la vente, le conseil municipal a souhaité obtenir l'avis des propriétaires situés au droit d'une partie de ce délaissé. Ces derniers ont fait savoir par courrier en 29 août 2016 qu'ils étaient intéressés par l'acquisition d'une partie de délaissé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Confirme** son accord de cession de ce délaissé au prix de 11€ HT le M2 à d'une part, Mme et M DARTOIS demeurant 7 rue de la Hazaie à Fréhel et à Mme et M CARDIN Jacques demeurant 14, rue de la Hazaie à Fréhel, d'autre part ;

**Dit** qu'un bornage au frais des acquéreurs sera effectué pour délimiter les surfaces à acquérir par chacune des parties ;

**Autorise** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

### **Délibération n° 2016-2-136 : Convention TAP ; Année scolaire 2016-2017 :**

Monsieur CHOLET Didier, adjoint en charge des affaires scolaires informe les membres de l'assemblée que le dispositif relatif au Temps d'activités Périscolaires est reconduit pour l'année scolaire 2016-2017 sans grand changement. Ce dispositif est associé à l'établissement de conventions entre la commune et les différents intervenants. Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer les conventions liées à ces activités périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les conventions TAP pour l'année scolaire 2016-2017.

### **Délibération n° 2016-2-137 : Vente des terrains communaux du Domaine de la Grande Abbaye et du lotissement des Ormes :**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que cette dernière a fixé le prix de vente des terrains situés dans les lotissements du Domaine de la Grande et des Ormes. Il convient de désigner un notaire référent communal qui aura pour mission de transmettre au

notaire des acquéreurs autre que le notaire référent, l'ensemble des documents nécessaires à la vente des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DESIGNE** Maître BLANCHARD –LE ROLLE Françoise, Notaire à Port à la Duc ,22240 FREHEL, en qualité de Notaire référent communal, pour la vente des terrains communaux situés dans les lotissements du « Domaine de la Grande Abbaye » et « Des Ormes ».

### **Délibération n°2016-2-138 : Avis du Conseil Municipal ; Installations classées SCEA de la Ville Ezion et l'EARL des Tertrines :**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une enquête publique concernant l'installation classée SCEA de la Ville Ezion sise à Hénanbihen s'est déroulée à la mairie de d'Hénanbihen du 25 juillet au 22 août 2016. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier puisque certaines parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées sur le territoire communal.

D'autre part, une autre enquête publique concernant l'installation classée L'EARL des Tertrines sise à Plurien se déroulera à la mairie de Plurien du 14 septembre 2016 au 14 octobre 2016. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier puisque certaines parcelles concernées par le plan d'épandage sont situées sur le territoire communal.

Madame le Maire a souhaité que le conseil municipal se prononce pour ces deux installations classées car les productions de ces deux établissements sont complémentaires, et ne peuvent être dissociées. Les dossiers transmis en mairie détaillent les terres qui seront impactées par les plans d'épandage.

Madame le Maire rappelle que ces deux dossiers sont instruits en tenant compte de la réglementation en matière de protection de l'environnement ; les parcelles incluses dans le périmètre de protection de la zone conchylicole et de la zone Natura 2000 sont exclues des plans d'épandage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré est appelé à se prononcer sur ces deux projets par un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants	: 17
Favorable aux projets	: 14
Défavorable aux projets	: 2
Abstention	: 1

A la majorité des membres, les projets présentés par la SCEA de la Ville Ezion sise à Hénanbihen et par l'EARL des Tertrines sise à Plurien sont approuvés.

**Affaires et informations diverses :**

**Classement de la commune « Station classée tourisme » :** Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par décret en date du 3 août 2016, la commune a obtenu son classement en station classée de tourisme. Une cérémonie en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan est prévue en mairie le vendredi 23 septembre 2016 à 11h00. Une invitation sera adressée.

**Instruction des demandes de carte d'identité :** A compter du 1 janvier 2017, la commune ne pourra plus établir les cartes d'identité. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelles générations, seules les mairies équipées de dispositifs de recueil (idem que pour les passeports) pourront recevoir les demandeurs de titres d'identité. Les mairies de Lamballe et de Matignon sont habilitées pour recevoir les demandes.

**Golf des Sables d'or les Pins – Trophée de la commune :** Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a donné son accord pour qu'une compétition de golf « Trophée de la commune » soit organisée par le Golf des Sables d'Or les Pins. Cette compétition de déroulera dimanche 11 septembre 2016. La remise des prix est prévue à partir de 19h00 suivie d'un vin d'honneur auquel l'ensemble des membres du conseil municipal est convié.

**Concert des années 80 à Sables d'Or les Pins et feu d'artifice :** Madame le Maire tient à remercier chaleureusement toutes les personnes qui par leur présence ont assuré le bon déroulement des manifestations (police, gendarmerie, services municipaux, bénévoles). Aucun incident n'a été déploré.

**Rentrée des classes :** Des mesures de sécurité ont été prises à l'occasion de la rentrée scolaire 2016-2017 suite à la demande des services de l'Etat. Elles s'apparentent à celles prises ultérieurement (barrières à proximité de l'école, stationnement...) Pour cette année, les portes d'accès à l'école seront fermées à clef pendant les cours pour empêcher toutes intrusions malveillantes. Des exercices de sécurité sont programmés pendant l'année scolaire.

**Forum des Associations :** Celui-ci était organisé samedi 3 septembre 2016 à la Ville Oie. 23 Associations ont été représentées. Le bilan est tout à fait satisfaisant.

**Centre équestre de Pléhérel-Plage :** Madame le Maire donne lecture du courrier de la gérante du centre équestre communal de la Ville-Oie dans lequel elle fait part de l'état de dégradation de la carrière. Madame le Maire pense qu'il appartient à la gérante en qualité d'utilisatrice du bien de prendre les mesures nécessaires pour garantir le bon état de cette carrière. Un courrier sera adressé pour l'autoriser à entreprendre les travaux de réfection qui demeureront à sa charge.

**Chenilles processionnaires :** Monsieur Pinaud Bernard, conseiller en charge de ce dossier fait le point sur l'opération lancée au printemps concernant le problème lié à la prolifération des chenilles processionnaires sur le territoire. Un premier bilan pourra être fait et présenté à la population. Une information devra rapidement être faite pour poursuivre la lutte- après la capture des papillons et la pose des nids de mésanges- par l'échenillage des premiers nids qui commencent à apparaître et la pose des pièges à chenilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le Secrétaire,